



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

COMMUNIQUE

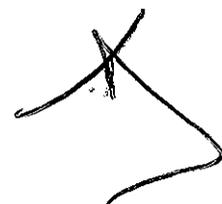
Interdiction de la chasse de la Grive à pieds jaunes pour la saison 2016-2017

Plusieurs associations locales et nationales, ainsi que le Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, ont alerté l'autorité administrative de la situation préoccupante de la Grive à pieds jaunes sur le territoire de la Guadeloupe. L'espèce est menacée au niveau mondial et classée « vulnérable » dans la liste rouge nationale établie par le Comité français et le Muséum national d'Histoire naturelle.

Cette espèce, chassable, est par ailleurs interdite à la consommation dans le croissant bananier du Sud Basse-Terre, compte tenu de sa contamination au chlordécone.

Une importante étude, actuellement menée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, devrait permettre de consolider les connaissances scientifiques sur les effectifs de la population et la dynamique de cette espèce.

Par principe de précaution, un arrêté préfectoral portant abrogation partielle de l'arrêté DEAL/RN n°R01-2016-06-23-002 du 23 juin 2016, est pris pour interdire la chasse de la Grive à pieds jaunes pour la saison 2016-2017.



Jacques BILLANT

